

0034 /MS/ CAB
ARRETE n° 2017-
portant création, attributions, composition
et fonctionnement d'un comité chargé de
l'élaboration de l'avant-projet de loi
portant fonction publique hospitalière et
de ses projets de décrets portant grille
indiciaire et grille indemnitaire.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-006/PRES/PM/ du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu** le décret n°2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;

ARRETE

TITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé et placé auprès du ministre de la santé, un comité chargé de l'élaboration d'un avant-projet de loi portant fonction publique hospitalière et de ses projets de décrets portant grille indiciaire et grille indemnitaire.

TITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité est chargé :

- d'élaborer un avant-projet de loi portant fonction publique hospitalière ;
- d'élaborer les projets de décrets portant grille indiciaire et grille indemnitaire ;
- d'élaborer l'exposé des motifs et les rapports en Conseil des Ministres.

TITRE III : COMPOSITION DU COMITE

Article 3 : Le Comité est composé des membres ci-après :

Président : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé

Rapporteurs :

- un (01) représentant du Ministère de la Santé ;
- un (01) représentant des syndicats ;
- un (01) représentant du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale.

Membres :

- un (01) représentant de la Présidence du Faso ;
- un (01) représentant du Premier ministre ;
- quatre (04) représentants du Ministère de l'Economie, des finances et du développement ;
- cinq (05) représentants du Ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- six (06) représentants du Ministère de la santé ;

- deux (02) représentants du Syndicat des travailleurs de la santé humaine et animale (SYNTSHA) ;
- deux (02) représentants du Syndicat autonome des infirmiers du Burkina (SAIB) ;
- deux (02) représentants du Syndicat des sages-femmes et maïeuticiens d'Etat (SYSMAB) ;
- deux (02) représentants du Syndicat des médecins du Burkina (SYMEB) ;
- deux (02) représentants du Syndicat des pharmaciens ;
- deux (02) représentants du Syndicat des travailleurs de l'Administration hospitalière et des services de santé
- cinq (05) représentants des ordres professionnels de la santé ;
- deux (02) représentants du sous-secteur sanitaire privé.

Organisateur :

- un (01) représentant de la DAF du Ministère de la santé.

TITRE IV FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le comité se réunit sur convocation de son Président.

Il peut faire appel à des personnes ressources à chaque fois que de besoin.

Article 5 : Les travaux du comité sont rétribués pour vingt un (21) jours maximum.

Article 6 : Les travaux du comité sont sanctionnés par un rapport. Ce rapport est transmis au Ministre de la Santé.

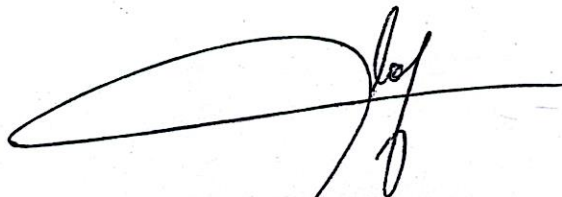
Article 7 : Les travaux du comité sont financés par le budget de l'Etat, gestion 2017.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté N° 2016-0027/MS/CAB du 16 janvier 2017.

Article 9 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /

Ouagadougou le, 09 FEV 2017



Dr Smaïla QUEDRAOGO
Officier de l'ordre national

Ampliations :

- Présidence du Faso.
- Premier ministère.
- MINEFID.
- MFPTPS.
- SYNTSHA.
- SAIB.
- SYSMAB.
- SYMEB.
- Syndicat des pharmaciens
- SYNTAHSS
- Tous les Ordres Professionnels de santé
- Archives.